

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 16 décembre 2019  
Séance du 2 décembre 2019

## 13 Ressources Humaines - mise à jour du tableau des effectifs

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M BOUADDI, Mme MEHADJI, MM ATAKAYA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme CARLIER

Pouvoir à :

Mme CAPON

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

### 1. Créations de postes (dans le cadre d'emplois)

Il convient de créer les postes suivants pour donner suite aux recrutements :

SERVICE	CREATION
<b>Service cohésion et politique de la ville</b>	
Rédacteurs territoriaux à temps complet	1
<b>DRH – Service Gestion Administrative du Personnel</b>	
Rédacteurs territoriaux à temps complet	1

### 2. Créations (dans le cadre d'emplois) et suppressions de postes

Il convient de créer et de supprimer les postes suivants pour donner suite :

- aux remplacements suite aux départs (mobilité, mutation, fin de contrat, disponibilité)

# maintenant !

- aux changements de quotité de travail

SERVICE	CREATION	SUPPRESSION
<b>Service Entretien</b>		
Adjoint technique territoriaux à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaires	1	
Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires		1

### 3. Suppressions de postes

Il convient de supprimer les postes suivants pour donner suite aux départs d'agents :

SERVICE	SUPPRESSION
<b>Direction Générale des Services</b>	
Attaché hors classe territorial à temps complet	1

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1392 du 17/11/2006,  
Vu le décret n°2006-1393 du 17/11/2006,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 2 décembre 2019,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39                      Pour : 24                      Contre : 0                      Abstention : 15

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer les postes suivants :

- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaires.

**Article 2** : de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires ;
- 1 poste d'attaché hors classe territorial à temps complet.

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

Date d'affichage : **20 DEC. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/12/19  
et publication ou notification le 23/12/19  
affiché le 20/12/19  
CREIL, le 23/12/2019

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**

3/3

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le 20/12/2019

**SLO**

ID : 060-216001743-20191216-DLRG191216013-DE